



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 12 avril 2022 à 20H30

Le Conseil Municipal de Lapte dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mme DEFOUR Evelyne, M. FANGET Yohann, Mme FERRIER Pauline, Mme FOUVET Catherine, Mme GIRE Anne-Céline, Mme LIOGIER Huguette, Mme MASSET Cathy, M. MOULIN Stéphane, M. MOUNIER Anthony, M. RAYNAUD Fabrice, M. ROMEAS Jean-Pierre, Mme ROUSSON Sylvie, M. VOCANSON Gilles.

Absente et représentée : M. BAURE Frédéric représenté par Mme LIOGIER Huguette, M. COLOMBET Mickaël représenté par M. MOULIN Stéphane, Mme CUOQ-DURIEU Nelly représentée par Mme GIRE Anne-Céline, M. DUFAUD Thierry représenté par M. VOCANSON Gilles, M. MORISON Maxime représenté par M. RAYNAUD Fabrice

Secrétaire de séance : M. VOCANSON Gilles

- 1- Le compte rendu du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité
- 2- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT

### 3- Budget POLE MEDICAL

- a- Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier
- b- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés</b>		92 167.62	189.97		189.97	92 167.62
<b>Opérations Exercice 2021</b>	192 649.11	43 370.59	45 898.91	51 105.34	238 548.02	94 475.93
<b>TOTAUX</b>	<b>192 649.11</b>	<b>135 538.21</b>	<b>46 088.88</b>	<b>51 105.34</b>	<b>238 737.99</b>	<b>186 643.55</b>
<b>Résultat Ex 2021</b>	- 57 110.90			<b>5 016.46</b>	- 52 094.44	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 5 016.46€ au compte 1068 Investissement
- ✓ 57 110.90€ au compte 001 Déficit d'investissement reporté

### c- Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 122 000€

Dépenses et recettes d'investissement : 102 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

### 4- Budget COMMUNAL

Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés</b>	- 275 179.24				275 179.24	
<b>Opérations Exercice 2021</b>	266 573.85	821 922.95	1 037 181.01	1 273 566.40	1 303 754.86	2 095 489.35
<b>TOTAUX</b>	<b>541 753.09</b>	<b>821 922.95</b>	<b>1 037 181.01</b>	<b>1 273 566.40</b>	<b>1 578 934.10</b>	<b>2 095 489.35</b>
<b>Résultat Ex 2021</b>		<b>280 169.86</b>		<b>236 385.39</b>		<b>516 555.25</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 100 000.00€ au compte 1068 Investissement
- ✓ 136 385.39€ au compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

#### a- Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 395 410€

Dépenses et recettes d'investissement : 910 700€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **17 voix pour et une abstention**, approuve le budget primitif 2022.

#### **5- Vote des taxes locales 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant :

- ✓ que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⚡ D'arrêter le montant des taux de la fiscalité locale directe pour l'exercice budgétaire 2022 comme suit :
  - ❖ Foncier bâti = 38.75%
  - ❖ Foncier non-bâti = 57.61%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### **6- Budget EAU – Contractualisation d'un prêt de 187 000€**

Le Maire explique que la commune doit souscrire un emprunt de 187 000€ pour faire face aux dépenses d'investissement prévues en 2022 :

- Enfouissement des réseaux Rue du Docteur Tassy et La Galoche
- Diagnostic de l'eau

Après un tour de table où chaque conseiller a pu donner son avis et recevoir les explications demandées.

Le Maire propose donc de souscrire un emprunt de 187 000€ auprès de la Crédit Mutuel Sud-Est selon les caractéristiques suivantes :

- ⚡ Taux fixe de 1.05%
- ⚡ Amortissement constant
- ⚡ Durée d'amortissement : 15 ans
- ⚡ Périodicité trimestrielle
- ⚡ Disponibilité des fonds : en totalité ou en fractions au plus tard le 31/12/2023
- ⚡ Frais de dossier 0.10% du montant autorisé soit 187€ payables à la signature du contrat
- ⚡ Prélèvement par mandat SEPA auprès de la trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à contracter cet emprunt,
- la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

#### **7- Budget COMMUNAL – Contractualisation d'un prêt de 350 000€**

Le Maire explique que la commune doit souscrire un emprunt de 350 000€ pour faire face aux dépenses d'investissement prévues en 2022 :

- Enfouissement des réseaux Rue du Docteur Tassy et La Galoche

Après un tour de table où chaque conseiller a pu donner son avis et recevoir les explications demandées.

Le Maire propose donc de souscrire un emprunt de 350 000€ auprès de la Crédit Mutuel Sud-Est selon les caractéristiques suivantes :

- ⚡ Taux fixe de 1.10%
- ⚡ Amortissement constant
- ⚡ Durée d'amortissement : 19 ans
- ⚡ Périodicité trimestrielle
- ⚡ Disponibilité des fonds : en totalité ou en fractions au plus tard le 30/06/2023
- ⚡ Frais de dossier 0.10% du montant autorisé soit 350€ payables à la signature du contrat
- ⚡ Prélèvement par mandat SEPA auprès de la trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à contracter cet emprunt,
- la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

#### **8- RH – Création d'un poste au CTM**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour faire face à l'accroissement d'activité au service technique suivant une fiche de poste définie et pour 35H hebdomadaire rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 371 – indice majoré 343 avec une période d'essai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 5 abstentions décide :

- ✚ de créer cet emploi selon les modalités décrites ci-dessus,
- ✚ de lancer dès à présent la publication de ce poste,
- ✚ d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- ✚ d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

#### **9- RH – Prolongation d'un contrat d'agent technique au CTM**

Vu La délibération 26/2021 du 16/02/2021 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au service technique. Le Maire précise que l'emploi a été pourvu par un contrat à durée déterminée du 17 mai au 17 novembre 2021 pour une durée de 20H par semaine. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu La délibération 78/2021 du 5/10/2021 portant prolongation de ce même contrat pour 6 mois supplémentaire.

Cet agent donne entière satisfaction. Il y a donc nécessité de prolonger ce contrat à l'indice brut 419 et indice majoré 372 pour 20H et pour une durée de 4 mois à compter du 15/05/2022, soit jusqu'au 15/09/2022.

Il sera proposé en fin de contrat cet agent de poursuivre sur un CCD de 3 ans, idéalement à temps plein, et un poste sera ouvert pour cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ Approuve les dispositions prises ci-dessus pour le renouvellement de ce contrat et autorise le Maire à signer tout document utile
- ✚ A ouvrir les crédits budgétaires au BP 2022.

#### **10- RH - Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent temporairement indisponible**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-1 : pour assurer le remplacement des agents temporairement indisponibles

Le Maire propose à Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public en raison de la disponibilité d'un agent communal, il conviendrait de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour occuper un poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de la poste le tout pour une durée de 28H hebdomadaire rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 371 – indice majoré 343 pour une durée de 8 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- de créer cet emploi selon les modalités décrites ci-dessus,
- de lancer dès à présent la publication de ce poste,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

#### **11- SDE – Eclairage public – Renouvellement des écarts Tranche 1 – Verne – Les Patureaux**

Vu La délibération 63/2021 du 6/07/2021 approuvant les travaux d'éclairage public pour le renouvellement des écarts Tranche 1 Verne Les Patureaux comme suit :

Conformément aux décisions prises par le Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$20\,340.84 \times 55\% = 11\,187.46 \text{ € HT soit } 13\,424.95 \text{ € TTC}$$

Il est demandé au conseil municipal de redélibérer afin d'annuler la délibération 63/2021 pour une modification tarifaire des prestations.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 21 867.13€ HT.

Conformément aux décisions prises par me Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$21\,867.13 \times 55\% = 12\,026.92 \text{ € HT soit } 14\,432.30 \text{ € TTC}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Monsieur le Maire qui annule les dispositions de la délibération n° 63/2021 du 6/07/2021,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 12 026.92€ HT soit 14 432.30€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- D'inscrire à cet effet la somme au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## 12- Vente de la parcelle de terrain LATONA à la commune de Lapte

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mr LATONA, propriétaire de la parcelle cadastrée section G numéro 1722 de 1508 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Dauze, propose de céder à titre gratuit à la commune, la pointe de son terrain située à l'extrémité Est pour permettre l'élargissement du carrefour situé au croisement du Chemin de la Vacheresse et du chemin rural longeant ladite parcelle. Un document d'arpentage ainsi qu'un plan de bornage transmis par un géomètre seront donc nécessaires pour délimiter la surface cédée et rédiger par la suite un acte administratif.

Compte tenu de l'intérêt public général de donner de l'aisance à la circulation au niveau dudit carrefour et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✚ Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- ✚ Autorise le Maire à établir tous les actes relatifs à cet accord ; de rédiger et signer un acte administratif pour concrétiser cette cession.

## 13- Subventions aux associations 2022

Le Maire propose de valider les demandes de subventions 2022 validées en commission Cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'ensemble de ces subventions,
- de les inscrire au budget primitif 2022

## 14- PROJET CITY PARK -Approbation du plan de financement – Demandes de subventions

**Vu** la commission cadre de vie et le conseil des jeunes très impliqués dans ce domaine pour la mise en place de ce projet de City Park à Lapte sur la parcelle cadastrée 1158 sur la commune de Lapte.

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un City Park : cet espace mettra à la disposition des adolescents et jeunes adultes, diverses activités sur une aire de jeux multisports, implantée à proximité immédiate du gymnase et du cœur de ville.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- offrir plus d'activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, hand ball...) sur un terrain multisports,
- répondre à un besoin des adolescents,
- créer un lieu convivial qui favorise les rencontres intergénérationnelles.

DEPENSES prévisionnelles	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant €	Taux
Travaux préparatoires	2 005.00	Subvention	Agence National du Sport	39 985.00	80%
Terrassement	1 597.50				
Maçonnerie - bordurage	1 856.25				
Revêtement - Structure	7 185.00				
Pose du City Park	28 680.00	Autofinancement	de la commune	9 996.25	20%
Fourniture et pose gazon synthétique finitions	8 657.50				
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>49 981.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES €</b>	<b>49 981.25</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions décide :

- ✚ D'approuver le projet tel que présenté,
- ✚ D'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé,
- ✚ Dit que les crédits correspondants sont inscrits à la section d'investissement
- ✚ De solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'Agence Nationale du Sport
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet

Questions diverses

- a- Tableau de tenue des bureaux de votes pour les élections à compléter par les élus
- b- Commission Agriculture et environnement une réunion sera fixée prochainement

Le ¼ d'heure citoyens

Aucune autre question n'étant posée, la réunion se termine à 23H45.

La prochaine séance est fixée au mardi 10 mai 2022 à 20H30



Le Maire,  
**Yohann FANGET**